

Hon. Mr. Sanborn did not quite agree with the last speaker. It did not follow that because the principle respecting tenders was in the Public Works Act, it should be sanctioned by the Bill before the House. He could well understand why the principle should be in the Public Works Act. That was a department, as its name implied, that had supervision of works, much to do with contracts and tenders, and it was to be presumed, should have some discretionary power. But the question was, should the duties of that Department be divided with another, and should any power be extended to the Marine Department. He contended that there should be a well understood principle with regard to contracts and tenders upon which to act.

After some remarks from the **Hon. Messrs. Mitchell** and **Wark** the Bill was read a second time.

OFFICIAL ASSIGNEES

The House then went into Committee on the Bill intituled "An Act respecting Official Assignees appointed under the Insolvency Act of 1864". **Hon. Mr. Botsford** in the chair.

The Committee rose and reported, and the House adjourned until Monday.

L'honorable M. Sanborn n'est pas tout à fait d'accord avec le dernier orateur. Parce que le principe régissant la mise en adjudication est stipulé dans la Loi sur le ministère des Travaux publics, il ne s'ensuit pas que la Chambre doive le sanctionner dans le présent bill. Il comprend très bien pourquoi ce principe doit être incorporé dans la Loi sur le ministère des Travaux publics. Comme l'indique le nom, ce ministère est chargé de la direction de travaux, il s'occupe beaucoup de contrats et de soumissions et il doit avoir certains pouvoirs discrectionnaires. Mais le noeud de la question est de décider si les fonctions de ce ministère doivent être divisées avec celles d'un autre et si certaines de ces fonctions doivent être attribuées au ministère de la Marine. **L'honorable M. Sanborn** ajoute que relativement aux contrats et aux soumissions, il devrait y avoir une ligne de conduite très précise.

Les honorables MM. Mitchell et **Wark** prennent de nouveau la parole, puis le bill est lu une deuxième fois.

SYNDICS OFFICIELS

La Chambre se forme alors en Comité et passe à l'étude du bill intitulé: «Acte relatif aux syndics officiels nommés en vertu de l'Acte concernant la faillite de 1864.» **L'honorable M. Botsford** préside.

Le Comité s'ajourne et présente son rapport. La séance est levée jusqu'à lundi.
